



PRÉFET DE LA MAYENNE

Liberté
Égalité
Fraternité

FLASH INFO N°6 26/03/20 18H00

Coronavirus COVID-19

? Des questions sur le COVID 19/le confinement : 08 11 00 06 53 & pref-covid19@mayenne.gouv.fr

JE DÉMÉNAGE

Les déménagements restent possibles s'ils ne peuvent être reportés.

- Se munir de l'attestation de déplacement dérogatoire en précisant la date et les deux adresses (départ - arrivée).
- Se munir également des pièces justificatives (résiliation bail, nouveau bail, acte d'achat).
- Limiter le nombre de personnes aidant au déménagement.

Respecter les gestes barrières et la distanciation sociale.

FAITES DES COURSES PAS DES STOCKS

L'approvisionnement des grandes et moyennes surfaces est assuré plusieurs fois par semaine et ne nécessite pas la constitution de stocks.

Il est recommandé de limiter ses déplacements pour des achats de première nécessité.

SOUTIEN AUX ENTREPRISES EN PAYS DE LA LOIRE

L'ordre des Experts-Comptables des Pays de la Loire se met à disposition des entreprises ligériennes pour toutes leurs questions comptables, fiscales, sociales ou juridiques :
Prise de contact dans les 24h suivant la réception du mail à l'adresse sos.covid19@ordec.fr.

En complément de la mobilisation nationale, la **Région des Pays de la Loire** vient d'adopter un plan d'urgence à destination des entreprises :

- Report des échéances des prêts accordés par la Région sur les 6 prochains mois.
- Un fonds régional immédiatement mobilisable pour les prêts bancaires contractés par les entreprises ligériennes.
- Possibilité de prêts en trésorerie sans garantie.
- Création d'un fonds spécifique d'aide aux associations organisatrices d'événements culturels et sportifs (**n° vert spécifique : 0 800 200 402**)

Numéro vert régional dédié : 0 800 100 200
Contact mail: eco-coronavirus@paysdelaloire.fr

SERVICES PUBLICS LOCAUX

La continuité de certains services communaux et intercommunaux est assurée et adaptée aux circonstances de la crise sanitaire. Ainsi, doivent se poursuivre en priorité les services publics ci-après :

- × eau potable, assainissement, gestion des eaux pluviales,
- × collecte et traitement des déchets,
- × énergies (chauffage urbain, distribution gaz, électricité...),
- × bains douches municipaux,
- × état civil pour l'enregistrement des actes soumis à un délai (acte de naissance),
- × pompes funèbres,
- × garderie pour les enfants des personnels soignants et prioritaires.

L'ACTIVITÉ PARTIELLE

Les services de l'État (DIRECCTE) mettent tout en œuvre pour instruire le plus rapidement possible les demandes d'activité partielle déposées par les entreprises. Les demandes de précision renvoyées aux entreprises ne constituent pas un refus d'accès au dispositif mais bien une demande de complément de motivation essentiel au traitement équitable et adapté de chaque situation.

Sites internet : www.gouvernement.fr/info-coronavirus

<https://www.mayenne.gouv.fr/>

Numéro national : **0 800 130 000**

 Préfet de la Mayenne

 @Prefet53

Coronavirus : il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Se laver les mains très régulièrement



Tousser ou éternuer dans son coude



Utiliser des mouchoirs à usage unique



Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades



Porter un masque quand on est malade